

**Contrat de vente des cartes de saillies 2018
de l'étalon ASSADOUN BEN CHYRKA**

Entre d'une part,

Mme. Nathalie CONDUCHÉ ayant son siège : 1 Bis rue du Pont 13200 Arles
tél. : 06 34 58 07 18 gestionnaire et étalonnier pour la saison de monte 2018
de l'étalon ASSADOUN BEN CHYRKA, agréé à la monte publique en France,
Race : Arabe Né le : 10/05/2010
ci-après dénommé l'Étalonnier,

Et d'autre part,

le propriétaire de la jument : M.....
adresse :code postal :
Ville :tél. :
ci-après dénommé le Propriétaire,

Nom de la jument : Race :
n° SIRE :
Nom du centre d'insémination :
Adresse du centre d'insémination :
tél. : Mail :@.....
Nom du responsable du centre d'insémination :

Il est convenu ce qui suit

***Les expéditions de semence congelée
commencent le 1er mars 2018 et s'achèvent le 30 juin 2018.***

1) Type de monte

ASSADOUN BEN CHYRKA sera disponible en sperme congelé. La mise en place se fera dans tous les centres de mise en place agréés.

2) Prix des cartes de saillie 201

150€ TTC à la réservation + 400€ TTC poulain vivant à 48 h. En cas de vacuité, la part réservation sera reportée sur la saison de monte 2019. Il sera fourni 3 doses (24 paillettes) de sperme congelé par carte de saillie. Le transport de ces 3 doses est inclus dans les frais techniques.

3) Frais techniques

90 € TTC si la jument est inséminée dans les installations de RRéproduction - Haras du Mas de Reboul - 1115, chemin du Restaurant - 30130 Carsan.

260 € TTC si la semence congelée est expédiée vers un autre centre de mise en place. Les frais techniques des cartes supplémentaires seront ramenés à 120 € TTC à condition que l'ensemble des doses congelées soit expédié en même temps dans un même centre de mise en place.

4) Expédition des doses

Les doses ne seront expédiées ou mises en place qu'après complet règlement de la part réservation et des frais techniques, soit€. Le délai entre la demande d'expédition et la réception par le centre de mise en place est de 8 jours ouvrés.

Les doses non utilisées ne seront ni reprises, ni remboursées.

5) Frais de suivi et de mise en place.

Tous les frais inhérents à l'exploitation de la jument (suivi ovarien, inséminations, pensions, frais vétérinaires, etc.) sont à la charge exclusive du propriétaire de la jument.

Aucune réclamation ne sera prise en compte au delà d'un délai de 48 heures après la livraison. Le propriétaire informera le centre de mise en place, avant la 1ère insémination, que l'utilisation de la semence vaut acceptation de sa qualité.

Fait à le2018

Je soussigné.....déclare avoir compris les termes du présent contrat.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :